



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 3 JUIN 2019, À 20 H, À L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
- Louise Savignac, conseillère
- Janie Tremblay, conseillère
- MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
- Denis Bernier, conseiller
- Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS : MM. Claude Crépeau, directeur général et secrétaire-trésorier
David Cousineau, greffier et secrétaire-trésorier adjoint

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2019-06-159

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

11.1 Patrouille de surveillance du territoire – mandat quant à l'application des règlements et l'émission des constats d'infraction

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 23 mai 2019

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1 Rapport des dépenses – Du 9 mai au 28 mai 2019

4.2 MRC de Joliette – Comités consultatifs de transport –
Nomination de la représentante

4.3 Règlement 2141-2019 – Modifiant le règlement 2047-2015
décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de
la municipalité afin de modifier la tarification pour les permis de
branchement - Adoption

4.4 Lettre d'engagement envers le FARPCNQ – Autorisation de
signature

4.5 Municipalité Saint-Charles-Borromée – Changement de nom –
Autorisation de modification et signature

4.6 Rogers communication – Lettre en réponse à la consultation
publique - Autorisation

4.7 Règlement 2142-2019 – Modifiant le règlement 726-1996
concernant la circulation et le stationnement afin de revoir les
limites de vitesse permises dans le secteur – Dépôt, présentation
et avis de motion

4.8 Services de la Sûreté du Québec – 2019 – Autorisation de
financement d'excédent de dépense

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1 Vente du camion Dodge Caravan 2010 – Autorisation

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 Service des travaux publics – Abandon du processus de vente du
camion GMC 6 roues Top kick et autorisation vente du camion
Ford E-350 (cube) - Autorisation

- 6.2 Produits chimiques – Regroupement d’achat 2019 - Autorisation
- 6.3 Parc Casavant-Desrochers – Travaux de réfection – Autorisation d’octroi du contrat
- 6.4 Immeubles Lanaudix – Travaux prolongement conduite d’égouts sanitaires – Autorisation paiement facture
- 6.5 Service des travaux publics – Poste de journalier d’entretien à temps partiel – Autorisation d’embauche

7.0 SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’AMÉNAGEMENT

- 7.1 Règlement 2144-2019 – Abrogeant le règlement 376-1984 prohibant les jeux électroniques ou les salles de jeux électroniques – Dépôt et avis de motion
- 7.2 Demandes de dérogation mineure – Acceptation
- 7.3 Demande de compensation pour cases de stationnement – Résidence Au cœur de l’amitié – Autorisation
- 7.4 Approbation opération cadastrale – Contribution pour fins de parcs et espaces verts – Redevance financière
- 7.5 Projet de règlement 2138-2-2019 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre l’habitation multifamiliale dans la zone H12A et les opérations d’ensemble dans la zone H14 - Adoption

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- 8.1 CPA Les Étoiles d’Argent – Paiement de facture – Saison 2018-2019 et adoption de la tarification patin artistique 2019-2020
- 8.2 Parc Casavant Desrochers – Achat module de jeux 0-5 ans - Autorisation
- 8.3 Poste de technicien(ne) aux loisirs – Autorisation d’embauche – Remplacement de congé de maternité

9.0 REQUÊTES

- 9.1 Centre d’action bénévole Émilie-Gamelin – Demande d’autorisation pour activité de vente de garage
- 9.2 AREQ Lanaudière – Demande de prêt de salle – Centre communautaire Alain-Pagé
- 9.3 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Cotisation annuelle 2019-2020
- 9.4 Parkinson Québec – Campagne de financement 2019 – Appui financier
- 9.5 Carrefour action municipale et famille (CAMF) – Renouvellement d’adhésion 2019-2020
- 9.6 Maison des jeunes du grand Joliette – Campagne de parrainage 2019 – Appui financier
- 9.7 Maison et jardins Antoine-Lacombe – Protocole de subvention concernant des services de conception graphique - Autorisation
- 9.8 La tablée – Campagne de collecte de fonds – Appui financier
- 9.9 Équipe de compétition des services équestres l’Héritage – Activité de financement – Autorisation à tenir un « Lave-O-Thon »
- 9.10 Groupe scout de SCB – Jam Amitié annuel - Autorisation
- 9.11 Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière – Demande de prêt de salle – Centre communautaire Alain-Pagé
- 9.12 Fondation Claude-Édouard-Héty – Les entreprises en famille – Appui financier

10.0 INFORMATIONS

- 10.1 Compte-rendu du comité de démolition du 6 mai 2019 - Dépôt
- 10.2 Compte-rendu de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme du 6 mai 2019 - Dépôt
- 10.3 États financiers 2018 - Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

- 11.1 Patrouille de surveillance du territoire – mandat quant à l'application des règlements et l'émission des constats d'infraction

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2019-06-160

PROCÈS-VERBAL

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 comme il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

- Dépôt par madame Karine Généreux de la pétition des citoyens concernés de la Municipalité concernant le projet d'implantation d'une tour de télécommunication par Rogers Communications; et
- Dépôt par mademoiselle Alexane Durand des documents concernant le Projet de communautés bleues.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2019-06-161

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 9 MAI AU 28 MAI 2019

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 46 429 à 46547 : 576 022,44 \$
- les paiements électroniques : 18 870,05 \$
- les chèques annulés n^{os} 45 756 à 46507 : (5 536,94) \$
- Total : 589 355,55 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
2019-06-162

MRC DE JOLIETTE – COMITÉS CONSULTATIFS EN TRANSPORT –
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU la correspondance de la MRC de Joliette en date du 2 mai 2019 relativement à la mise en place d'un comité consultatif en transport urbain ainsi qu'un comité consultatif en transport adapté et collectif en milieu rural; et

ATTENDU que, pour ce faire, un représentant de la municipalité doit être nommé afin de siéger sur chacun de ces comités à être constitués.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

NOMMER madame **Louise Savignac**, conseillère municipale, à titre de représentante de la municipalité, afin qu'elle siége sur le comité consultatif en transport urbain, ainsi que monsieur **Robert Groulx**, conseiller municipal, à titre de représentant substitut; et

NOMMER **Robert Groulx**, conseiller municipal, à titre de représentant de la municipalité, afin qu'il siége sur le comité consultatif en transport adapté et collectif en milieu rural, ainsi que **Louise Savignac**, conseillère municipale, à titre de représentante substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2019-06-163

RÈGLEMENT 2141-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2047-2015
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION
POUR LES PERMIS DE BRANCHEMENT – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Chantal Riopel lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement ont été expliqués;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le Règlement 2141-2019 modifiant le Règlement 2047-2015 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité afin de modifier la tarification pour les permis de branchement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2019-06-164

LETTRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE FARPCNQ – AUTORISATION DE
SIGNATURE

ATTENDU la lettre d'engagement préparée par le département juridique de la municipalité de Saint-Charles-Borromée en date de ce jour relativement à l'engagement de de la municipalité auprès du Fond d'assurance-responsabilité de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ); et

ATTENDU qu'un représentant autorisé de la municipalité de Saint-Charles-Borromée doit être désigné aux fins de signature de telle lettre d'engagement.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx
IL EST RÉSOLU DE :**

AUTORISER le greffier et secrétaire-trésorier, **Me David Cousineau**, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée la lettre d'engagement concernant le poste d'assistante-greffière occupé par un membre de la Chambre des notaires du Québec, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5
2019-06-165

**COMMISSION DE TOPONYMIE – CHANGEMENT DE NOM – DÉPÔT DE LA
DEMANDE**

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des *articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

ATTENDU les démarches entreprises par la municipalité de Saint-Charles-Borromée, afin de changer son régime légal, afin qu'elle soit dorénavant régie par la *Loi sur les Cités et Villes*; et

ATTENDU qu'il est alors opportun d'autoriser la modification du nom de la municipalité de Saint-Charles-Borromée, concurremment à la modification de son régime légal, afin que son nom tienne compte du nouveau régime légal la régissant.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « **Ville de Saint-Charles-Borromée** »;

AUTORISER le greffier et secrétaire-trésorier à entreprendre toutes démarches jugées nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution; et

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée tout document jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.6
2019-06-166

**ROGERS COMMUNICATIONS – LETTRE EN RÉPONSE À LA CONSULTATION
PUBLIQUE - AUTORISATION**

ATTENDU le document de consultation publique préparé par Rogers Communications inc. en date du 3 mai 2019 et reçu par la municipalité de Saint-Charles-Borromée en date du 6 mai 2019;

ATTENDU l'avis public publié par Rogers Communications inc. en date du 8 mai 2019 dans le journal local L'Action;

ATTENDU que le document de consultation publique, ainsi que l'avis public, font état d'un projet d'implantation d'un nouveau système d'antennes de radiocommunication sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-Borromée, lequel serait situé au 1010, rue de la Visitation et impliquerait l'érection d'une tour autoportante d'une élévation hors tout d'environ 60 mètres, incluant 9 antennes cellulaires, le balisage aérien et le parafoudre;

ATTENDU que les promoteurs d'un tel projet ont l'obligation de procéder à un processus de consultation publique établi par Industrie Canada, lequel prévoit que le promoteur d'un tel projet doit notamment solliciter la participation de l'autorité responsable de l'utilisation du sol, afin qu'elle lui formule ses questionnements, observations et préoccupations pertinentes en lien avec le projet et que le promoteur puisse ensuite répondre à ceux-ci;

ATTENDU qu'Industrie Canada (*Circulaire CPC-2-0-03*) est d'avis que ces systèmes d'antennes doivent être déployés en tenant compte de l'environnement local et des préférences locales concernant l'emplacement ou la conception du système d'antennes;

ATTENDU qu'Industrie Canada (*Circulaire CPC-2-0-03*) est d'avis que toute préoccupation ou suggestion exprimée par les autorités responsables de l'utilisation des sols représente un élément important à considérer par les promoteurs dans leur proposition d'installation ou de modification de systèmes d'antennes;

ATTENDU les questionnements, préoccupations et inquiétudes (santé, environnement, qualité de vie etc...) soulevés par les citoyens de la municipalité, lesquels se traduisent notamment par une pétition circulant actuellement sur le territoire de la municipalité afin d'empêcher l'implantation du nouveau système d'antennes à son emplacement projeté;

ATTENDU l'intention de la municipalité de participer activement au processus de consultation publique en sa qualité d'autorité responsable de l'utilisation du sol, afin de formuler ses questionnements, observations et préoccupations pertinentes en lien avec le projet et de se faire porteur des questionnements, observations et préoccupations formulés par les citoyens de la municipalité; et

ATTENDU le projet de lettre préparé à cet effet par les Services juridiques et le Service des communications de la municipalité.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

TRANSMETTRE à Rogers Communication inc. la lettre ci-annexée et y joindre la pétition signée par les citoyens; et

AUTORISER le maire, monsieur Robert Bibeau, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Crépeau, à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ladite lettre dans sa version finale, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.7
Dépôt et avis
de motion

**RÈGLEMENT 2142-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE
RECEVOIR LES LIMITES DE VITESSE PERMISES DANS LE SECTEUR –
DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement n° 726-1996 concernant la circulation et le stationnement.

L'objectif de ce règlement est de réduire à 40 km/h la limite de vitesse dans certaines rues résidentielles, de diminuer la limite de vitesse de 70 km/h sur la rue de la Visitation jusqu'à la rue Vaudreuil et de modifier les conditions de stationnement dans certaines rues dont le chemin du Golf.

Soyez avisés que le projet de règlement 2142-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à tel projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-BORROMÉE
COMTÉ DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT 2142-2019

Règlement décrétant des modifications au règlement de circulation 726-1996 concernant la circulation et le stationnement, afin de réduire à 40 km/h la limite de vitesse dans certaines rues résidentielles, et en diminuant la limite de vitesse de 70 km/h sur la rue de la Visitation jusqu'à la rue Vaudreuil et en modifiant les conditions de stationnement dans certaines rues.

ARTICLE 1

L'article 6.3 du règlement 726-1996 est modifiée de la façon suivante :

ARTICLE 6.3 Zone de 40 km

Nonobstant les deux articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « J » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Municipalité autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe

et en ajoutant à l'annexe « J », les limites de vitesse à 40 km/h aux endroits suivants, à l'exception des endroits mentionnés à l'annexe « I » :

- **Anne-Hébert**
 - **Arthur-Robillard**
 - **du Chanoine-Henri-Pichette**
 - **Clarence-gagnon**
 - **du Curé-M.-Neyron**
 - **Dalcourt**
 - **Davignon**
 - **des Défricheurs**
 - **Degrandpré**
 - **Delangis**
 - **Émilien-Brouillette**
 - **de l'Entente**
- ⇔ du bd L'Assomption Ouest à la rue des Défricheurs.
- **Fernand-Séguin**
 - **Gabrielle-Roy**
 - **Jean-Livernoche**
 - **Jeanne-Sauvé**
 - **Laperche**
 - **Louis-Thomas-Groulx**
 - **Magloire-granger**

- **Marius-Barbeau**
- **Norbert-Lussier**
- **Oσίας-Lapierre**
- **Ozias-Leduc**
- **Pierre-Imbleau**
- **Pierre-Mercure**

⇔ du bd L'Assomption Ouest au 307 rue Pierre-Mercure.

- **Robert-Cornellier**
- **Thérèse-Casgrain**
- **Thibodeau**
- **Vincent**
- **Yves-Thériault**

Le tout tel qu'il est montré sur le plan de signalisation, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

L'article 6.4 du règlement 726-1996 est modifiée de la façon suivante :

ARTICLE 6.4 Zone de 70 km

Nonobstant les trois articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « K » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Municipalité autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe

et en ajoutant et modifiant à l'annexe « K », les limites de vitesse à 70 km/h aux endroits suivants :

- **Rang de la Petite Noraie**

⇔ du bd L'Assomption Ouest jusqu'à la voie de contournement (route (343).

- **De la Visitation**

⇔ de la rue Vaudreuil jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan de signalisation, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « B ».

L'article 6.5 du règlement 726-1996 est ajouté de la façon suivante :

ARTICLE 6.5 Zone de 90 km

Nonobstant les trois articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 90 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « L » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Municipalité autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe

et en ajoutant l'annexe « L », en spécifiant les limites de vitesse à 90 km/h aux endroits suivants :

- **Rang de la Petite Noraie**

⇔ de la voie de contournement (route (343) jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Liguori.

- **Chemin de ligne de la Petite Noraie**

Le tout tel qu'il est montré sur le plan de signalisation, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « C ».

L'annexe « M » de l'article 8.1 du règlement 726-1996 est modifiée en la renommant annexe « N ».

L'annexe « N » de l'article 10.1 du règlement 726-1996 est modifiée en la renommant annexe « O ».

L'annexe « O » de l'article 10.2 du règlement 726-1996 est modifiée en la renommant annexe « P ».

L'annexe « P » de l'article 11.3 du règlement 726-1996 est modifiée en la renommant annexe « Q ».

L'annexe « Q » de l'article 12.3 du règlement 726-1996 est modifiée en la renommant annexe « R ».

ARTICLE 2

Modifier l'annexe « F » (Chemins publics où le stationnement est prohibé) en ajoutant :

- **Chemin du Golf Est**

⇔ du côté sud-est, de la rue Deblois à la rue de la Visitation.

- **Delangis**

⇔ le stationnement est interdit du 15 novembre au 15 avril du côté sud-est.

Modifier l'annexe « F » (Chemins publics où le stationnement est prohibé) en modifiant :

- **Charles-Auguste-Majeau**

⇔ du côté sud, entre les rues de la Visitation et des Ormeaux.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan de signalisation, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « D ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 juillet 2019.

4.8
2019-06-167

SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2019 – AUTORISATION DE FINANCEMENT D'EXCÉDENT DE DÉPENSE

ATTENDU la transmission numéro SF-19-02 en date du 3 juin 2019 par Yannick Roy, directeur des finances, relativement à la disponibilité budgétaire pour les services de la Sûreté du Québec pour l'exercice de 2019;

ATTENDU que l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ne couvre pas l'augmentation prévue;

ATTENDU que la disponibilité budgétaire pour les services de la Sûreté du Québec est de 1 715 000\$ et que la somme payable pour l'exercice de 2019 est de 1 763 616\$; et

ATTENDU la recommandation du directeur des finances de financer l'écart entre la dépense prévue et la somme payable, soit 48 616\$, à même les crédits disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le financement de l'écart entre la dépense prévue pour les services de la Sûreté du Québec et la somme payable, soit la somme de 48 616\$,

FINANCER la présente dépense par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

5.1

2019-06-168

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – VENTE DU VÉHICULE
DODGE CARAVAN 2010 - AUTORISATION

ATTENDU le rapport SI-19-07 préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies, et daté du 29 mai 2019 relativement à la vente du véhicule Dodge Caravan 2010;

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 15 avril 2019 (résolution N° 2019-04-129), le conseil municipal autorisait la reprise du processus d'appel d'offres du Centre de services partagés du Québec en regard de la vente du Véhicule, considérant qu'une erreur s'était glissée dans le processus d'appel d'offres, et que le plus haut soumissionnaire s'était désisté; et

ATTENDU la seule soumission reçue suite à la reprise du processus d'appel d'offres par enchères publiques, à savoir :

- Réal Côté 2222,99 \$

Sur la proposition de Robert Groulx

Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER de vendre le Véhicule Dodge Caravan 2010 (numéro de série 2D4RN4DE2AR472121) à Réal Côté pour un montant de 2 222,99 \$;

AUTORISER le directeur adjoint du Service de la prévention des incendies, **M. Sébastien Toustou**, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, notamment auprès de Société d'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2019-06-169

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ABANDON PROCESSUS VENTE
ENCHÈRES PUBLIQUES CAMION GMC TOP KICK ET VENTE CAMION CUBE
FORD E-350 - AUTORISATIONS

ATTENDU la résolution du conseil numéro 2019-04-131 mettant un terme au processus d'appel d'offres AOP2019-03 et autorisant la mise en vente par enchères publiques du camion 6 roues de marque GMC, modèle Top Kick, année 1990;

ATTENDU qu'aux termes du processus d'enchères publiques, un seul soumissionnaire a déposé une soumission, au montant de 7 550 \$, concernant le camion 6 roues de marque GMC, modèle Top Kick et que ce prix offert est en-deçà des attentes de la Municipalité; et

ATTENDU le rapport SI-19-13 daté du 29 mai 2019, préparé par le directeur adjoint du Service des incendies, relatant le résultat de la mise aux enchères publiques du camion cube de marque Ford, modèle CTV (E 350), année 1995; et

ATTENDU qu'aux termes de ce processus, seule l'entreprise Automb a déposé une offre concernant le camion cube, au montant de 5 188,00\$. Ce prix offert représente la juste valeur marchande actuelle de ce camion.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

DE NE PAS RETENIR l'offre de Camions Denis Lefebvre inc. pour le camion 6 roues de marque GMC, modèle Top Kick, année 1990, No. 07-90 (n° de série 1GDP7H1JXLJ610742);

AUTORISER la vente du camion Ford CTV (E 350), année 1995 (Cube) (n° de série 1FDKE30F1SHB08482), en faveur de l'entreprise Automb pour la somme de 5 188,00\$; et

AUTORISER le surintendant des travaux public, **M. Daniel Bonin**, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, notamment auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2019-06-170

PRODUITS CHIMIQUES- REGROUPEMENT D'ACHATS 2019 –
AUTORISATION

ATTENDU que depuis l'an passé la Municipalité fait partie d'un regroupement de municipalités et de régies d'aqueduc sous l'appellation « Regroupement d'achat Rive-Nord » pour l'achat de produits chimiques servant au traitement de l'eau potable; et

CONSIDÉRANT que les municipalités ou régies d'aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d'appel d'offres.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

MANDATER la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, afin de procéder à un appel d'offres public pour l'ensemble des produits chimiques requis au traitement de l'eau potable pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2019-06-171

PARC CASAVANT-DESROCHERS – TRAVAUX DE RÉFECTION –
AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la transmission numéro ST-19-29, en date du 30 mai 2019, par Jonathan Marion, directeur des services techniques

ATTENDU la seule soumission reçue et ouverte le 16 mai 2019 à 10h, faisant suite à un appel d'offres public pour la réfection du parc Casavant-Desrochers ci-après :

- Bernard Malo inc. 1 882 300\$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT que selon l'analyse de la soumission faite par Michel Tellier, architecte, la soumission est conforme, mais dépasse l'estimation initiale du coût des travaux de 102 020\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec le soumissionnaire et l'architecte, certains éléments du projet peuvent être modifiés tout en répondant aux besoins de la Municipalité; cela permettant un crédit de 103 250\$, taxes en sus, sur le prix initialement fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la proposition du directeur des services techniques d'octroyer le contrat pour la réfection du parc Casavant-Desrochers à la soumission conforme la plus basse, soit à l'entreprise Bernard Malo inc., pour la somme de 1 779 050\$, taxes en sus; et

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments entourant la construction du bâtiment de service n'étaient pas intégrés au projet de bonification des infrastructures du parc Casavant-Desrochers, il y a lieu de financer ceux-ci (estimé à un montant de 252 000\$, taxe en sus), par l'excédent de fonctionnement affecté aux parcs et terrains de jeux et les revenus reportés redevances et parcs.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER, conditionnellement à l'obtention de la subvention dans le cadre du projet de bonification des installations sportives au parc Casavant-Desrochers (PIQM), l'octroi du contrat à l'entreprise Bernard Malo inc. pour la somme de 1 779 050\$, taxes en sus et de retirer les éléments suivants du projet :

- Remplacer la toiture métallique du bâtiment de service par une toiture en bardeau
- Retirer l'estampage des trottoirs
- Retirer l'isolant sur la partie basse des murs
- Retirer l'isolant sous la dalle de béton intérieur
- Remplacer le trottoir autour du bâtiment par du pavage

FINANCER les modifications au bâtiment de service (252 000 \$) par les revenus reportés redevances et parcs (79 995 \$) et par l'excédent de fonctionnement affecté aux parcs et terrains de jeux et la balance du contrat à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2127-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4
2019-06-172

IMMEUBLES LANAUDIX – TRAVAUX PROLONGEMENT CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE

ATTENDU la facture numéro 000037 émise en date du 7 mai 2019 par l'entreprise LDIX Immeubles Lanaudix relativement aux travaux effectués afin de faciliter le branchement sur le prolongement des conduites d'égouts sanitaires sur la rue De la Visitation;

ATTENDU que les crédits sont disponibles à la réserve financière du service de l'eau.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le paiement de la somme de 22 868,53 \$ à l'entreprise Immeubles Lanaudix pour le rachat des conduites d'égouts sanitaire sur la rue de la Visitation.

FINANCER présente dépense par la réserve financière du service de l'eau et rembourser celle-ci par les sommes provenant des permis de branchement accordés aux propriétés identifiées dans le Règlement 2010-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5

2019-06-173

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE JOURNALIER D'ENTRETIEN
TEMPS PARTIEL – AUTORISATION D'EMBAUCHE

ATTENDU la transmission numéro ST-19-30 en date du 31 mai 2019, par Jonathan Marion, directeur des services techniques, concernant la recommandation du comité de sélection pour le poste de journalier temps partiel laisser vacant suite au départ d'un employé;

ATTENDU que ce poste fut soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur; et

ATTENDU la recommandation positive du comité de sélection concernant la candidature de M. Martin Gamache.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

RETENIR la candidature de M. Martin Gamache à titre de journalier d'entretien à temps partiel, selon l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale en vigueur, et ce, à compter du 4 juin 2019; et

DÉCLARER que l'ensemble de ses conditions d'embauche sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

Dépôt et avis
de motion

RÈGLEMENT 2144-2019 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 376-1984
PROHIBANT LES JEUX ÉLECTRONIQUES OU LES SALLES DE JEUX
ÉLECTRONIQUES – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement abrogeant le règlement n° 376-1984 prohibant les jeux électroniques ou les salles de jeux électroniques.

L'objectif de ce règlement est de permettre les commerces d'arcades et de jeux électroniques.

Soyez avisés que le projet de règlement 2144-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à tel projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-BORROMÉE
COMTÉ DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2144-P-2019

Règlement abrogeant le règlement 376-1984 pour prohiber les jeux électroniques ou les salles de jeux électronique.

ARTICLE 1

Abroger le règlement 376-1984 pour prohiber les jeux électroniques ou les salles de jeux électronique.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2

2019-06-174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ACCEPTATION

ATTENDU le rapport DG-19-08 préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, le 3 juin 2019, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part des citoyens;

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les demandes de dérogation mineure suivante :

- Demande présentée par M. Jean Lajeunesse, afin de diminuer de 4,04 mètres la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation du garage isolé existant au 10 à 12, rue Saint-Georges, soit le lot 4 560 883; et
- Demande présentée par la Résidence au cœur de l'amitié, afin de diminuer de 3,56 mètres la marge de recul arrière prescrite de 6 mètres pour l'agrandissement de l'habitation communautaire au 130, rue Bernard, soit le lot 2 901 803.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

2019-06-175

RÉSIDENCE AU CŒUR DE L'AMITIÉ - DEMANDE DE COMPENSATION POUR CASES DE STATIONNEMENT SUR RUE – AUTORISATION

ATTENDU que la Résidence au cœur de l'Amitié est une résidence pour personnes retraitées en perte d'autonomie ou ayant des troubles cognitifs, située au numéro 130, rue Bernard à Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 15 avril 2019, de la part de M^{me} Lise Jetté, propriétaire de la résidence, requérant l'autorisation d'acquérir un maximum de 8 places supplémentaires de stationnement, en vue d'un agrandissement éventuel du bâtiment principal qui fera en sorte que le nombre de places de stationnement actuel sera insuffisant en regard du Règlement de zonage 523-1989;

ATTENDU que ledit règlement permet d'autoriser une dérogation en payant une compensation financière de 2 000\$ par case de stationnement tel qu'il appert de la transmission numéro SU-19-04 préparée par le coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la demande de compensation financière formulée par la Résidence au cœur de l'Amitié pour 8 cases de stationnement, moyennant le paiement d'une compensation financière totale de 16 000\$ (8 cases / 2000\$ch.).

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4
2019-06-176

APPROBATION OPÉRATION CADASTRALE – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS – REDEVANCE FINANCIÈRE

ATTENDU la transmission numéro SU-19-03 en date du 13 mai 2019 par M. Jonathan Rondeau, coordonnateur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, recommandant d'approuver le lotissement des lots 6 295 050 et 6 295 051 du Cadastre du Québec, C.F. de Joliette, conditionnellement au versement d'une redevance financière au montant de 18 000\$ pour fins de parcs et espaces verts.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le lotissement des lots ci-avant mentionnés conditionnellement au versement d'une redevance financière au montant de 18 000\$ pour fins de parcs et espaces verts, représentant 10% de la juste valeur marchande de l'immeuble objet de l'opération cadastrale.

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, tous les documents jugés nécessaires et utiles à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avant de procéder, M^{me} la conseillère Chantal Riopel se retire afin de se conformer aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7.5
2019-06-177

PROJET DE RÈGLEMENT 2138-2-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H12A ET LES OPÉRATIONS D'ENSEMBLE DANS LA ZONE H14 - ADOPTION

ATTENDU la recommandation 16 CCU 19 du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 11 mars 2019;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement 2138-1-2019 par la résolution 2019-04-108 lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019;

ATTENDU les questionnements soulevés lors de la séance de consultation publique, notamment en regard de la circulation automobile, de la piste cyclable, de l'architecture et de la conservation du couvert forestier;

ATTENDU que la capacité des infrastructures actuelles est suffisante pour supporter le projet de développement;

CONSIDÉRANT la situation géographique du projet qui est au cœur du secteur urbanisé de la municipalité, favorisant ainsi la densification, le transport collectif, la proximité des services et le respect des orientations du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les engagements des promoteurs suite à la séance de consultation publique;

CONSIDÉRANT que ce secteur est soumis à un plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) ayant pour principal objectif de contrôler l'architecture et l'aménagement des immeubles à construire; et

CONSIDÉRANT que le secteur avait déjà fait l'objet d'une demande de modification de zonage en 2018 (règlements 2123-2018 (plan d'urbanisme) et 2124-2018 (zonage)).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte de la lettre d'engagements fournie par la société 9396-6307 Québec inc., représentée par messieurs Éric Bruneau et Alain Vallières en date du 21 mai 2019, laquelle traduit les engagements du promoteur, notamment en regard des éléments suivants :

- a. Assumer l'entièreté des frais relatifs à la construction et la modification d'infrastructures;
- b. Ne pas couper d'arbres sur les terrains situés en face du développement (côté sud);
- c. Replanter des arbres sur la partie située près de la piste cyclable; et
- d. Conserver la piste cyclable hors chaussée.

ADOPTER le projet de règlement 2138-2-2019 modifiant le règlement de zonage 523-1989, afin de permettre l'habitation multifamiliale dans la zone H12a et les opérations d'ensemble dans la zone H14 en modifiant toutefois les marges de recul avant et arrière à 7 mètres chacune, le tout tel qu'il appert du plan d'aménagement numéro 1871.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Avant de poursuivre, M^{me} la conseillère Chantal Riopel reprend part à la séance du conseil.

8.0

SERVICE DES LOISIRS

8.1

2019-06-178

**CPA LES ÉTOILES D'ARGENT – PAIEMENT DE FACTURE SAISON 2018-2019
ET ADOPTION DE LA TARIFICATION PATIN ARTISTIQUE 2019-2020**

ATTENDU les frais d'inscription 2019-2020 et les frais de glace établis par le Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent;

ATTENDU la facture du CPA « Les Étoiles d'Argent », datée du 1^{er} février 2019 concernant le total des inscriptions pour la saison de patinage artistique 2018-2019 au montant de 53 781,00\$ et, qu'après analyse, le montant payable est 52 360,50 \$

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault

Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte des tarifs établis par le Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent de Joliette pour la saison 2019-2020, à savoir :

| Catégories | Frais Association | Frais de glace |
|------------------------|-------------------|----------------|
| Junior et Senior | 190 \$ | 1 180 \$ |
| Patinage Plus (P.P.) | 180 \$ | 679,50 \$ |
| Intensif Plus (P.P.P.) | 180 \$ | 779,50 \$ |

ÉTABLIR les coûts 2019-2020 chargés aux utilisateurs pour le patinage artistique comme suit :

| Catégories | Coûts |
|------------------------|--------|
| Junior et Senior | 620 \$ |
| Patinage Plus (P.P.) | 345 \$ |
| Intensif Plus (P.P.P.) | 385 \$ |

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer la somme de 52 360,50 \$ au CPA Les Étoiles d'argent afin d'acquitter le total des inscriptions pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2
2019-06-179

PARC CASAVANT-DESROCHERS – ACHAT MODULE DE JEUX 0-5 ANS -
AUTORISATION

ATTENDU la transmission numéro SL-09-03, en date du 9 mai 2019, par M. Pascal Tremblay, coordonnateur du service des loisirs, relativement à l'achat d'un module de jeux pour enfant âgés entre 0 et 5 ans dans le cadre du projet de réaménagement du parc Casavant-Desrochers;

ATTENDU que les propositions suivantes ont été soumises par divers fournisseurs suivant les paramètres requis par la Municipalité, à savoir :

- Techsport : 39 871,03\$;
- Tessier Récréo-Parc : 45 704,44\$;
- Unova : 95 409,70\$.

ATTENDU la proposition du coordonnateur du service des loisirs d'octroyer le contrat à la firme Techsport pour le coût de 39 871,03\$ incluant le transport, l'installation et les taxes; et

CONSIDÉRANT que les crédits n'ont pas été prévus au budget, mais sont disponibles dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'achat du module de jeux de la firme Techsport pour un montant de 39 871,03\$, incluant le transport, l'installation et les taxes.

FINANCER la présente dépense par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3

2019-06-180

SERVICE DES LOISIRS – POSTE DE TECHNICIENNE AUX LOISIRS –
AUTORISATION D'EMBAUCHE – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE
MATERNITÉ

ATTENDU la transmission numéro 19-04, en date du 16 mai 2019, par Pascal Tremblay, coordonnateur au service des loisirs, concernant la recommandation du comité de sélection pour le poste de technicien(ne) en loisirs en remplacement d'un congé de maternité, à compter du 4 juin 2019;

ATTENDU que ce poste fut soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur; et

ATTENDU la recommandation positive du comité de sélection concernant la candidature de madame Michèle Belzile.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

RETENIR la candidature de madame Michèle Belzile à titre de technicienne en loisirs, en remplacement d'un congé de maternité, selon l'échelon 1 de la classe 4 de la grille salariale en vigueur, et ce, à compter du 4 juin 2019; et

DÉCLARER que l'ensemble de ses conditions d'embauche sont celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1

2019-06-181

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – DEMANDE
D'AUTORISATION POUR ACTIVITÉ DE VENTE DE GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation d'Ann Soucy, directrice générale du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin, datée du 5 avril 2019, concernant l'autorisation de tenir une vente de garage les 8 et 9 juin prochains dans leurs locaux et sur leur terrain situés au 80, rue Wilfrid-Ranger;

ATTENDU que la vente de garage est réservée exclusivement pour les usages résidentiels; et

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité souhaitent soutenir et encourager les objectifs retenus qui sont de briser l'isolement et permettre à cette clientèle de participer à une activité tout en socialisant.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la tenue de la vente de garage les 8 et 9 juin 2019 dans les locaux du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin et sur leur terrain extérieur situés au 80, rue Wilfrid-Ranger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

2019-06-182

AREQ LANAUDIÈRE – DEMANDE DE PRÊT DE SALLE – CENTRE
COMMUNAUTAIRE ALAIN-PAGÉ

ATTENDU la demande formulée par Madame Marie-France Rivest, pour le compte de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics, secteur Lanaudière (AREQ), en date du 10 avril 2019, concernant l'utilisation d'une salle au centre communautaire Alain-Pagé afin d'offrir des cours de danse en ligne à leurs membres et aux citoyens charlois; et

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les buts poursuivis par cet organisme.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'AREQ Lanaudière, après entente avec le Service des loisirs et selon la disponibilité des locaux, à utiliser gratuitement la salle du centre communautaire Alain-Pagé afin d'offrir des cours de danse en ligne à leurs membres et aux citoyens charlois; et

QUE les frais de montage de salle soient assumés par l'organisation, advenant des besoins spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
2019-06-183

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE
LANAUDIÈRE – COTISATION ANNUELLE 2019-2020

ATTENDU la correspondance datée du 4 avril 2019 de monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, invitant la municipalité de St-Charles-Borromée à renouveler son adhésion à titre de membre de l'Agence pour l'année 2019-2020 et à nommer un représentant pour participer aux assemblées de l'Agence; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget aux fins d'acquitter le paiement de la cotisation au montant de 100\$.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment, autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2019-2020 au montant de 100 \$; et

DÉSIGNER monsieur **Jonathan Rondeau**, coordonnateur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2019-06-184

PARKINSON QUÉBEC – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2019 – APPUI
FINANCIER

ATTENDU la correspondance d'avril 2019 reçue de Parkinson Québec, concernant une demande d'aide financière, dans le cadre de leur campagne de financement 2019;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les buts humanitaires poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à verser à l'organisme Parkinson Québec la somme de 100 \$ à titre d'appui financier, dans le cadre de leur campagne de financement 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5
2019-06-185

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) –
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2019-2020**

ATTENDU la correspondance de la part du CAMF datée du 1^{er} avril 2019 invitant la municipalité de St-Charles-Borromée à renouveler son adhésion à titre de membre pour l'année 2019-2020 moyennant l'acquittement d'une cotisation au montant de 266,76\$ taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle 2019-2020 au CAMF au montant de 266,76\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.6
2019-06-186

**MAISON DES JEUNES DU GRAND JOLIETTE – CAMPAGNE DE PARRAINAGE
2019 – AUTORISATION DE SOUTIEN FINANCIER**

ATTENDU la correspondance de Mme Marie-Chantal Bouchard, coordonnatrice de la Maison des jeunes du Grand Joliette, concernant une demande de soutien financier dans le cadre de leur campagne de parrainage 2019;

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité désirent encourager les buts poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER à la Maison des jeunes du Grand Joliette la somme de 750 \$, à titre de soutien financier, dans le cadre de leur campagne de parrainage 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.7
2019-06-187

MAISON ET JARDINS ANTOINE-LACOMBE – PROTOCOLE DE SUBVENTION CONCERNANT DES SERVICES DE CONCEPTION GRAPHIQUE - AUTORISATION

ATTENDU la transmission numéro COM-19-04, par Véronique Goyette, directrice des communications, relativement à l'établissement d'une entente de subvention avec l'organisme la Maison et jardins Antoine-Lacombe, afin de lui fournir des services de conception graphique à moindre coûts;

ATTENDU que l'objectif de cette entente de subvention est de mieux prolonger l'image de marque et la signature de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée auprès de son partenaire Maison et jardins Antoine-Lacombe et de souligner son trentième anniversaire d'existence;

CONSIDÉRANT Les modalités de suggérées par la conseillère en communication, à savoir :

- Taux horaire 2019 : 40\$
- Vague d'épreuve supplémentaire : 25\$
- Achat de photos : 30\$/unité

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

CONCLURE une entente de subvention avec l'organisme la Maison et Jardins Antoine-Lacombe, afin de lui fournir des services de conception graphique à moindre coûts, le tout, au taux horaire et selon les modalités, termes, conditions et procédures décrite dans la transmission COM-19-04, sous réserve de son approbation par les Services juridiques.

AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ladite entente de subvention, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.8
2019-06-188

LA TABLÉE – CAMPAGNE DE COLLECTE DE FONDS – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU la correspondance de l'organisme La Tablée, reçue en date du 25 avril dernier, concernant une demande de commandite dans le cadre de leur campagne de collecte de fonds;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les buts poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le versement de la somme de 200\$ à l'organisme La Tablée dans le cadre de leur campagne de collecte de fonds 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.9
2019-06-189

ÉQUIPE DE COMPÉTITION DES SERVICES ÉQUESTRES L'HÉRITAGE –
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – AUTORISATION À TENIR UN « LAVE-O-
THON »

ATTENDU la correspondance de l'Équipe de compétition des services équestres l'Héritage reçue en date du 10 avril 2019, relativement à la tenue d'un « Lave-athon » dans le cadre d'une activité de financement, lequel aurait lieu les 20 et 21 juillet prochains au 419, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée (commerce Silencieux Lanaudière);

ATTENDU que l'autorisation de Municipalité est requise aux fins de tenir une telle activité; et

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent encourager les objectifs sportifs poursuivis par le service équestre l'Héritage.

Sur la proposition de Janie Tremblay

Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la tenue d'un « Lave-o-thon » dans le cadre d'une activité de financement menée par le service équestre l'Héritage les 20 et 21 juillet prochains au 419, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée (commerce Silencieux Lanaudière) conditionnellement à ce que les organisateurs mettent en place les mesures nécessaires afin d'assurer la fluidité de la circulation sur la rue de la Visitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.10
2019-06-190

GRUPE SCOUT DE SCB – JAM AMITIÉ ANNUEL - AUTORISATION

ATTENDU la correspondance de Josée Marcotte, responsable du Groupe Scout de Saint-Charles-Borromée requérant l'autorisation de la Municipalité afin de tenir son Jam Amitié annuel le samedi 7 septembre prochain de 8h00 à 21h00 au Parc Bois-Brûlé ainsi qu'au local des Scouts de St-Charles-Borromée;

ATTENDU que, dans le cadre de cet événement, le Groupe Scout de St-Charles-Borromée requière l'autorisation d'utiliser un chapiteau de 40X40 avec encrage avec baril d'eau et demande également à la Municipalité de bien vouloir lui fournir des tables, poubelles et bacs de recyclage et composte pour l'événement;

ATTENDU que dans le cadre de cet événement, le Groupe Scout prévoit utiliser un foyer lors de la montée des unités et des chansons de fin de soirée; et

ATTENDU que le Groupe Scout apprécierait que l'événement Jam-Amitié soit affiché sur le panneau lumineux et sur la page Facebook de la Municipalité.

Sur la proposition de Robert Groulx

Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le Groupe Scout de SCB à tenir son Jam Amitié annuel le samedi 7 septembre prochain de 8h00 à 21h00 au Parc Bois-Brûlé ainsi qu'à son local de St-Charles-Borromée;

AUTORISER l'utilisation du chapiteau tel que ci-avant décrit pour la tenue de l'événement, de même que la fourniture de tables, poubelles et bacs de recyclage et composte par la Municipalité, et à cet effet, requérir le service des travaux publics de la Municipalité de procéder à la livraison et l'installation des tables, poubelles et bacs et d'établir les lieux d'installation du chapiteau conjointement avec le Groupe Scout de SCB;

AUTORISER l'utilisation d'un foyer pour les fins de l'événement, sous réserve de son approbation finale par le Service des incendies de la Municipalité; et

AUTORISER l'affichage de l'événement Jam-Amitié sur le panneau lumineux et sur la page Facebook de la Municipalité, sous réserve de son approbation finale par le Service des communications de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.11
2019-06-191

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES DE
LANAUDIÈRE – DEMANDE DE PRÊT DE SALLE – CENTRE COMMUNAUTAIRE
ALAIN-PAGÉ

ATTENDU la demande formulée par Mélanie Boisvert, coordonnatrice de L'Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière, en date du 30 avril 2019, concernant l'utilisation d'une salle au centre communautaire Alain Pagé pour la tenue de café-rencontres; et

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs louables poursuivis par cette association.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière, après entente avec le Service des loisirs et selon la disponibilité des locaux, à utiliser gratuitement la salle du centre communautaire Alain-Pagé, afin de tenir leurs cafés-rencontres mensuels; et

QUE les frais de montage de la salle soient assumés par l'organisation, advenant des besoins spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.12
2019-06-192

FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU – LES ENTREPRISES EN FAMILLE –
AUTORISATION DE PARTENARIAT

ATTENDU la correspondance reçue en date du 3 mai dernier de la part de Fondation Claude-Édouard Héту relativement à une demande de partenariat dans le cadre de la première édition de son événement « Les Entreprises en Famille » qui se tiendra le 8 juin prochain dans la cour de l'école secondaire Thérèse-Martin située au 916, rue Ladouceur à Joliette;

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent encourager un tel événement, de même que les objectifs généralement poursuivis par la Fondation; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Louise Savignac

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'association de la Municipalité à l'événement « Les Entreprises en Famille », en devenant un partenaire régulier moyennant le versement de la somme de 125\$ au profit de la Fondation Claude-Édouard Héту.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0 INFORMATIONS

10.1 Compte rendu du Comité de démolition du 6 mai 2019 – Dépôt

10.2 Compte rendu du CCU du 6 mai 2019 – Dépôt

10.3 États financiers 2018 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

11.1
2019-06-193

PATROUILLE DE SURVEILLANCE DU TERRITOIRE – MANDAT QUANT À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU l'embauche de M. David Garon pour effectuer une patrouille de surveillance sur le territoire de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, la Municipalité doit autoriser M. David Garon à appliquer la réglementation et à émettre les constats d'infraction.

Sur la proposition de Robert Groulx

Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

MANDATER M. David Garon en vue de l'application et de l'émission des constats d'infraction en vertu de la réglementation ci-après énumérées:

- *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances 990-2008 et ses modifications;*
- *Règlement concernant la circulation et le stationnement 726-1996 et ses modifications;*
- *Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable 1079-2013 et ses modifications;*
- *Règlement concernant la prévention des incendies 2023-2014 et ses modifications; et*
- *Article 147 du Code de procédure pénale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance se tiendra le lundi 17 juin 2019, à 20 h, à l'hôtel de ville.

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h29.

(signé)
M. Robert BIBEAU
Maire

(signé)
Me David COUSINEAU
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint